



VILLE
DE
BONSECOURS



PROCÈS VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL
Restitution des débats

Lundi 13 avril 2015

Conseil Municipal de Bonsecours

Procès Verbal de la séance du lundi 13 avril 2015

L'an deux mil quinze, le lundi treize avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du sept avril s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

APPEL NOMINAL

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. FRELEZAUX, LEFORT, MARCOTTE, FOLLET, DURAND, LEPICARD, COUILLARD Adjointes au Maire
Mmes & M. VERMEIREN, LUCIANI, BUNAU, BETTENCOURT, LEFEBVRE, MARÉCHAL, le TOURNEUR, MONCHAUX, FIODIÈRE, DESANNAUX, GRENDEL, MARC, BACKERT, ABRIL, VIDAL-DRALA, GACH Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme CHESNET-LABERGÈRE donne pouvoir à M. FIODIÈRE
Mme HERVÉ donne pouvoir à Mme MARÉCHAL
M. NIVROMONT donne pouvoir à M. GRELAUD
M. LAYET donne pouvoir à Mme VIDAL-DRALA
M. LABARRE donne pouvoir à M. ABRIL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Madame Stella DESANNAUX.

Il n'y a pas d'observation, **Madame Stella DESANNAUX est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance et s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la précédente séance du 25 mars 2015 est approuvé à **L'UNANIMITÉ.**

2015.15 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015 **Modalités – Adoption – Emprunts – Ligne de trésorerie** **Convention – Autorisation**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Les éléments qui ont guidé l'élaboration du projet de budget primitif 2015 ont été présentés lors de notre séance du 25 mars dernier consacrée, pour partie, à la présentation des orientations budgétaires.

Le projet de budget 2015 présenté au Conseil Municipal est l'aboutissement de ce travail de préparation mené en étroite collaboration avec les services municipaux et les Élus.

Dans un contexte défavorable, les ambitions de gestion restent claires :

- Pour la septième année consécutive, et conformément aux promesses faites aux Bonauxiliens, les taux d'imposition n'augmentent pas.
- L'endettement doit être limité.
- Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées malgré un contexte difficile qui fait supporter aux communes de nouvelles dépenses.
- Le programme d'investissement est adapté à nos moyens.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les principales recettes de fonctionnement

Ces recettes ont été évaluées en fonction :

- des informations connues à ce jour et issues de la loi de finances pour 2015, notamment en ce qui concerne les dotations versées par l'Etat.
- des évolutions constatées au cours de l'exécution du budget précédent.

2. Les dépenses de fonctionnement

La politique en matière de dépenses de fonctionnement se caractérise par :

- la poursuite de la politique de recherche d'économies ;
- le soutien au monde associatif ;
- les moyens indispensables à l'entretien de notre patrimoine (bâtiments, ...) ;
- La maîtrise des charges financières.

Parallèlement, le montant correspondant aux transferts de charge, dans le cadre de la création de la Métropole et du transfert de compétence qui l'accompagne, n'est pas encore définitivement connu.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. La politique d'investissement

Des travaux importants seront encore engagés pour un montant global de 780 359 €. C'est un programme d'investissement qui correspond à nos moyens financiers tout en permettant un recours limité à l'emprunt et la non-augmentation des taux communaux des impôts locaux.

2. Les recettes d'investissement

La recherche systématique de financements extérieurs (subventions, DETR) sera poursuivie, même si nos partenaires rencontrent aussi leurs propres difficultés financières qui se traduisent par des attributions de subventions de plus en plus limitées.

Dans ce cadre contraint, seules les économies supplémentaires en section de fonctionnement seraient, à terme, de nature à faire face aux évolutions budgétaires dans le contexte national et métropolitain.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LEFORT, Adjoint aux Finances, et Madame LAMOTTE, Responsable du service comptabilité, pour leur travail sur le Budget.

Monsieur le Maire indique qu'il n'évoquera à l'oral que les grandes masses. Il rappelle que ce budget s'inscrit dans un contexte national qui s'impose à Bonsecours.

- Dans la **section de fonctionnement**, il a été inscrit :
 - En dépenses (hors opérations comptables) 6 285 000 € qui se détaillent comme suit :
 - Charges générales : En 2014, elles s'élevaient à 1 921 000 €. Pour 2015, il a été inscrit 1 635 000 €. La baisse de 300 000 € s'explique, au-delà des efforts menés par la

Municipalité, par le passage en Métropole et le transfert des compétences dont les sommes correspondantes ne sont plus inscrites au Budget municipal.

➤ *Charges de personnel :*

Monsieur le Maire en profite pour apporter une réponse à la question posée au précédent Conseil Municipal par Madame VIDAL-DRALA concernant le tableau des effectifs. Il indique qu'au-delà de la notion de « titulaires/non titulaires », il existe une autre notion qui est celle de « permanents/non permanents ».

Il explique que l'écart de 2 agents entre le tableau de juin 2013 (98 en effectif total) et celui de mars 2015 (100 en effectif total) correspond au basculement de 2 agents non permanents sur des postes permanents. Ce basculement fait qu'ils sont maintenant intégrés dans le tableau des effectifs. Il ajoute que la réforme des rythmes scolaires avec la création des Temps d'Activités Périscolaires a nécessité de pérenniser certains emplois.

Il précise que certains postes sont doublés fonctionnellement et donc administrativement. Par exemple, le poste de régisseur du Casino est occupé par un professeur de l'école de musique. Dans le tableau des effectifs, il y a donc 2 postes occupés par une seule personne.

Madame VIDAL-DRALA répond qu'elle n'est pas d'accord : il y a 100 postes pourvus au tableau des effectifs de mars 2015 et que ça n'explique pas l'écart de 2 agents par rapport au tableau de juin 2013.

Monsieur le Maire ajoute que les deux tableaux ont été établis selon la même méthodologie, que les effectifs pourvus restent les effectifs pourvus et que le tableau ne comprend pas les non permanents. Monsieur le Maire redit qu'il faut examiner ces tableaux au regard des notions « permanents/non permanents ».

Madame VIDAL-DRALA dit qu'elle n'a toujours pas la réponse à sa question. Depuis 1 an, les 5 conseillers municipaux de l'opposition se demandent combien d'agents travaillent à la Mairie de Bonsecours.

Monsieur le Maire répond que ce tableau n'a pas pour objet de permettre de connaître le nombre de personnes travaillant à la mairie de Bonsecours, car des agents n'y sont pas recensés. Ne figurent en effet dans ce tableau que les agents qui statutairement sont dans une certaine situation administrative. Ce sont des critères légaux et ce n'est pas le Maire qui les fixe. C'est ce qui explique que le nombre de bulletins de salaires mensuels est supérieur au nombre d'agents contenus dans le tableau des effectifs. Enfin, il souhaite conclure sur ce point et précise que cela fait 1 an qu'à quasiment chaque Conseil il répond à la même question sur le tableau des effectifs. Il souhaite donc que cela cesse dès lors que l'opposition persiste à ne pas vouloir comprendre.

Il revient sur le Budget Primitif.

- Atténuation de produits : 538 638 €. Augmentation suite à l'attribution de compensation (transfert de compétences à la Métropole).

- Charges de gestion courante : 424 800 €

- Charges financières : Pour 2015, il a été inscrit 161 700 €. Cela comprend essentiellement les remboursements d'intérêts d'emprunts qui s'élèvent à 140 000 €. En 2008, ils étaient au Compte Administratif à 214 000 €. L'économie s'élève à environ 74 000 € (35 %) ce qui illustre le désendettement de la Commune engagé depuis 2008.

Madame VIDAL-DRALA fait remarquer qu'au niveau des charges financières, c'est une économie normale car les remboursements d'intérêts d'emprunt vont toujours à la baisse et étaient donc plus importants en 2008 qu'en 2015.

Monsieur le Maire répond que cela est vrai, s'il s'agit exclusivement du même emprunt. Ce qui importe surtout c'est qu'en 2008 le recours à l'emprunt a été limité et maîtrisé. S'il avait mené la même politique que son prédécesseur et contracté des emprunts importants tous les ans, de nouveaux intérêts se seraient ajoutés.

Madame VIDAL-DRALA estime que la Municipalité de l'époque a pris la bonne décision de reconstruire le Casino quand celui-ci a brûlé et de ne pas l'enterrer comme la piscine. Elle pense que le Maire est aujourd'hui content de pouvoir en bénéficier. Elle est agacée d'entendre à chaque fois ce même discours. Elle rappelle que l'opposition représente 1/5^{ème} de la population et que 2/5^{ème} ne se sont pas prononcés.

Monsieur le Maire ne comprend pas l'agacement de Madame VIDAL-DRALA, il a simplement répondu à sa question.

Monsieur ABRIL signale que c'est Monsieur le Maire qui a lancé le sujet de l'ancien Casino.

Monsieur le Maire répond à Monsieur ABRIL qu'il se trompe et que son affirmation est fausse. À aucun moment, il a prononcé le mot « Casino ». Il explique simplement que grâce à un recours maîtrisé à l'emprunt, il peut légitimement se satisfaire de cette baisse d'environ 35 % des charges financières, résultat d'une bonne gestion.

Monsieur ABRIL indique que ce processus est naturel.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas naturel, que d'autres maires n'ont pas eu cette même gestion et qu'ils ont été sanctionnés. La Municipalité actuelle a toujours pris le parti de limiter les emprunts afin d'éviter la spirale négative de l'endettement. Il précise aussi qu'il a pris comme référence le Compte Administratif 2008 car c'est l'année du changement d'équipe municipale. Il ajoute enfin qu'en 2014, les Bonauxiliens ont validé cette gestion financière.

➤ Pour les dépenses réelles, il a été inscrit au Budget 6 285 053 €. En 2014, elles s'élevaient à 6 224 828 €. L'augmentation est notamment due à l'attribution de compensation (avec le passage en Métropole) et à la réforme des rythmes scolaires (avec les Temps d'Activités Périscolaires).

▪ Monsieur le Maire expose ensuite les recettes de fonctionnement (hors opérations comptables) :

➤ Produits divers : 563 000 € (en 2014 : 543 000 €)

➤ Impôts et taxes : 3 989 000 € (en 2014 : 3 962 000 €). Monsieur le Maire précise que depuis 7 ans, les taux communaux des impôts locaux n'ont pas augmenté si ce n'est par la revalorisation des bases décidées par l'État.

➤ Concernant les dotations et participations, Monsieur le Maire détaille ainsi :

- Participation de la CAF : Il y a une augmentation pour la crèche qui supporte également des dépenses supplémentaires.

- la Dotation Globale de Fonctionnement représente 1 204 000 € en 2015 (en 2014 : 1 350 000 €) soit une baisse d'environ 150 000 €.

- la Dotation Nationale de Péréquation passe de 126 000 € en 2014 à 90 000 € inscrits en 2015. Il précise que lors de l'élaboration du budget, la somme exacte n'était pas encore connue. Il a donc été inscrit, avec l'estimation de la baisse annoncée, 90 000 €. Désormais, le montant réel est connu : 75 591 €, c'est-à-dire une baisse de plus de 50 000 €.

- le Fonds d'amorçage pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires : 20 000 €, ce qui est loin de couvrir les dépenses.

• Dans la **section d'investissement**, Monsieur le Maire indique qu'il a été inscrit en

▪ Dépenses (hors RAR et hors opérations d'ordre) : 1 246 000 € (en 2014 : 2 000 000 €) qui se détaille comme suit :

➤ Le remboursement du capital : 456 000 € (en 2014 : 511 000 € et au Compte Administratif 2008 : 676 000 €) soit une baisse de 33 %.

➤ Les investissements concernent les projets retenus en 2015. Certaines dépenses ne sont plus supportées, avec le passage en métropole, par rapport à 2014.

Monsieur le Maire précise que le différentiel réel est de 200 à 240 000 € en moins par rapport à l'an dernier.

Monsieur le Maire indique que ce sont des axes forts d'une bonne gestion financière avec le respect des engagements pris de ne pas augmenter les taux communaux des impôts et de limiter le recours à l'emprunt.

- Pour les recettes d'investissements : Monsieur le Maire indique que les recettes sont inscrites pour un montant de 1 771 270 € hors affectation de résultat.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame VIDAL-DRALA demande à quoi correspond la nouvelle dépense d'un montant de 18 000 € sur le compte 61 32.

Monsieur le Maire explique que cela correspond au dossier du 102 route de Paris et à l'immeuble adjacent. En effet, un arrêté de péril a dû être pris pour cet immeuble ce qui oblige la Commune à reloger les locataires et prendre à sa charge les loyers dont le Trésorier se charge d'obtenir le remboursement.

Madame VIDAL-DRALA demande à quoi est due la baisse des dépenses d'énergie de 54 000 € (compte 60 612).

Monsieur le Maire répond que cela est dû au transfert à la Métropole de la compétence voirie.

Madame VIDAL-DRALA demande à quoi est due la baisse (- 48 %) de la cotisation d'assurance du personnel.

Monsieur le Maire explique qu'il a été décidé de ne plus couvrir certaines garanties car les cotisations coûtaient plus chères que ce que rapportaient les remboursements. Cette décision a été prise à l'appui d'un comparatif en notre défaveur sur plusieurs années. L'assurance ne se limite donc plus qu'aux accidents de travail et aux décès.

Madame VIDAL-DRALA demande des précisions sur les produits de cessions (page 5 du document).

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du reste à réaliser pour le Brazza d'un montant de 96 000 €.

Madame VIDAL-DRALA demande pourquoi il y a une augmentation des investissements relatifs aux bâtiments publics : en 2014, 89 000 € et en 2015, 240 500 €.

Monsieur le Maire répond que cela correspond aux projets dont il a déjà parlé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, c'est-à-dire :

- La transformation de la salle Rose de la Halle de Sports : 100 000 €.
- Le lancement de l'étude pour le Centre de Loisirs : 50 000 €.
- L'éclairage intérieur de la Basilique : 30 000 €. Monsieur le Maire précise que l'an prochain, la Municipalité essaiera d'effectuer le relamping extérieur.
- Le réseau de chauffage de la Halle de sports : 16 500 €.
- La restauration de la statue de la Vierge qui est chez l'entreprise GALLIS depuis environ 10 ans, pour un montant de 12 600 €. Il est également envisagé de l'installer à l'intérieur de la Basilique et non plus à l'extérieur.

Madame FOLLET demande de combien sont les redevances pour les syndicats : syndicat de gestion, celui des RPA, du RAMIPER,...

Monsieur LEFORT répond qu'à part le RAMIPER, les autres syndicats sont fiscalisés.

Madame GACH demande d'où vient l'économie concernant la partie « Fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'économie faite pour les illuminations de Noël (économie de 50 000 €).

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M.14,

VU la circulaire NOR/INT/B/89/00071C du 22 février 1989, relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales,

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/92/00260/C du 15 septembre 1992, relative aux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,

VU la délibération n°2014.27 du 26 mai 2014 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat, présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2015, d'orientations budgétaires pour 2015,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2015,

Et après en avoir délibéré,

✓ **ARRÊTE** le budget primitif de la Ville de BONSECOURS pour l'exercice 2015 ci-annexé.

✓ **DONNE** délégation au Maire pour procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Dans ce cadre, en 2015, des opérations de restructuration de la dette pourront s'opérer.

A ce titre, le Maire est autorisé à effectuer, dans le cadre de la gestion de la dette, les opérations de restructuration par la signature d'avenants à des contrats existants (avec ou sans mouvements de fonds) ou par le remboursement anticipé d'emprunts et leur refinancement.

✓ **PRÉCISE** que la Ville dispose d'un droit de tirage de trésorerie de 500 000 € auprès du Crédit Agricole jusqu'au 31 octobre 2015.

✓ **AUTORISE** la Ville à renouveler cette ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € pour les besoins de l'année 2015 et jusqu'au 31 octobre 2016.

Sa mise en œuvre sera négociée soit par avenants aux contrats actuellement en vigueur, soit par consultation auprès de nouveaux établissements, si leurs conditions financières apparaissent plus favorables.

✓ **INDIQUE** que le solde des restes à réaliser 2014 en section d'investissement s'élève à 263 951,22 €.

✓ **INDIQUE** que le détail des restes à réaliser sera inscrit dans le budget primitif.

✓ **AUTORISE** pour l'exécution du présent budget et jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, M. le Maire à signer toute convention ayant pour objet des recettes, qui ne crée par elle-même aucune charge nouvelle pour la Ville. »

Cette délibération est adoptée à **24 POUR et 5 CONTRE.**

2015.16 – IMPÔTS DIRECTS LOCAUX : Taux d'imposition – Fixation

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Les Conseils Municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale, en vertu de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980.

À ce titre la Commune de BONSECOURS doit se prononcer sur les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

Compte tenu de l'engagement pris par Monsieur le Maire devant les Bonauxiliens en 2008 puis en 2014, il est proposé de ne pas augmenter les taux communaux en vigueur, comme depuis 2008, à savoir :

- ↪ Pour la taxe d'habitation : 19,63%
- ↪ Pour la taxe sur le foncier bâti : 27,46%
- ↪ Pour la taxe sur le foncier non bâti : 70,78%

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Impôts,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 Juin 1982,

VU la loi de finances pour 2015,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux communaux des taxes suivantes pour l'année 2015 : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti,

CONSIDÉRANT que le contexte économique et financier est détérioré et qu'il est donc indispensable de sauvegarder au mieux le pouvoir d'achat des bonauxiliens,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition relatifs aux trois taxes directes locales.

✓ **DÉCIDE** en conséquence de reconduire les taux suivants :

- ↪ Taxe d'habitation : 19,63%
- ↪ Taxe sur le foncier bâti : 27,46%
- ↪ Taxe sur le foncier non bâti : 70,78% »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.